

INTERVIEW // YVAN VAILLANT Directeur de l'ingénierie patrimoniale d'Edmond de Rothschild (France)

« Le pacte Dutreil génère beaucoup de contentieux »

Propos recueillis par M. K.

La banque Edmond de Rothschild accompagne de nombreux dirigeants d'entreprises familiales, surtout des PME. Elle plaide pour une clarification des critères du pacte Dutreil.

Le pacte Dutreil est-il très utilisé par les entreprises familiales ?

Oui, mais il est difficile d'avoir des statistiques, car beaucoup de pactes Dutreil sont signés sans être forcément activés. C'est le cas tant que la succession n'a pas lieu. Nous conseillons à nos clients d'en signer un. Il peut être considéré comme une « assurance décès », en cas de décès brutal du dirigeant, ou utile dans le cas d'une donation. Mais il est trop contraignant. Le projet du gouvernement de l'assouplir va donc dans le bon sens.

En quoi est-il trop contraignant ?

D'abord, il engage sur un temps long, sur six ans, où les signataires ne peuvent pas vendre leurs titres. Il est difficile de respecter toutes les conditions du pacte pendant cette durée. Des cessions ou des achats d'entreprises sont reportés. Ensuite, les formalités déclaratives à respecter annuellement vis-à-vis de l'administration sont contraignantes. Beaucoup de pactes sont invalidés en cas d'oubli. Le pacte peut d'ailleurs être remis en cause longtemps après la transmission, jusqu'à douze ans après, avec des conséquences financières dramatiques. Les dirigeants, craignant ces risques, hésitent dès lors à transmettre.

Quelles sont les incertitudes qui rendent le pacte risqué ?

Certains critères sont trop flous.

Par exemple, la notion de holding actif ou « animateur », qui seule permet à un groupe de bénéficier du pacte. Cela signifie que le holding ne gère pas que des titres mais intervient dans la stratégie de l'entreprise. Si le holding acquiert une participation minoritaire dans une filiale ou, au contraire, cède trop de participations dans des filiales, le régime Dutreil peut exploser, car le holding n'est plus considéré comme actif. Beaucoup de contentieux portent sur cette notion de holding animateur et sur le pacte Dutreil en général.

Les pistes d'assouplissement envisagées par le gouvernement vous satisfont-elles ?

Simplifier la déclaration annuelle en la transformant en transmission des pièces justificatives en cas de demande par l'administration est



Edmond de Rothschild

une très bonne mesure. Même chose concernant l'assouplissement en cas de rapprochement d'entreprises. En revanche, je suis plus sceptique sur la fin de l'obligation pour un des signataires, ou un des donataires ou héritier, d'exercer une fonction de dirigeant pendant les trois ans après la transmission. Le gouvernement veut le remplacer par la notion de « développement de l'entreprise ». Mais cela reste très flou et ouvre à trop d'incertitudes. ■